



# Vous pensez être surendetté : que faire ?

Fiche pratique publié le **03/01/2014**, vu **376 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Vous êtes surendetté lorsque vous ne parvenez plus à régler vos dettes personnelles : mensualités de crédit ou remboursements de découvert dans une banque, factures...**

Quelle que soit la nature de votre dette, vous devez toujours commencer par négocier avec vos créanciers.

En cas d'échec de la négociation avec votre créancier, demandez un délai de grâce au juge sur la base de l'article 1244-1 du code civil.

Lorsque vos difficultés financières sont plus graves ou durables, en particulier lorsque vos dettes sont multiples, vous devez saisir la commission de surendettement.

[Voir le guide](#)